

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
07 AVRIL 2023

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 10

Votants 13

OBJET : 2023_035 DELIB

13. PERSONNEL DU CCAS ET
CENTRE SOCIAL. MISE A
DISPOSITION D'UN AGENT
POUR LA COMMUNE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président explique que la commune a sollicité le CCAS pour mettre à disposition Marie-Laure Cambron, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 soit 8 mois pour assurer le rôle de chargée de mission Sécurité pour le Plan Communal de Sauvegarde et les contrôles périodiques.

L'agent mairie en poste ayant eu une opportunité d'évolution de carrière en interne, il est proposé la mise à disposition d'un agent du CCAS intéressé dans l'attente de mutation si chaque partie est satisfaite de ce transfert.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à signer tout document correspondant à cette mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.